ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 39523

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que les directives ministerielles concernant les autorisations de contrats CES sont devenues excessivement rigides. Or les emplois CES constituent une alternative tres utile pour les personnes souvent demunies qui en beneficient et qui peuvent, de ce fait, stabiliser leur situation. Certes, juridiquement et en theorie, ces emplois restent facilement accessibles. Dans les faits, il en va cependant tout autrement, car les directions departementales du travail ont recu des instructions restrictives. En Moselle, on demande ainsi que les personnes soient au moins depuis trois ans au chomage et a cela s'ajoutent meme de nombreuses autres contraintes. Il lui rappelle qu'un jeune de moins de vingt-cinq ans n'a pas droit au RMI ; un tel jeune est donc prive de toute ressource. En l'empechant d'avoir un CES, s'il n'a pas trois ans de chomage, on l'empeche de beneficier par son travail d'un petit revenu. Cela revient a le jeter a la rue. Une telle politique est insensee du point de vue humain, d'autant que ceux qui la decident n'ont rien fait pour que les jeunes de moins de vingt-cinq ans, qui parfois n'ont meme plus d'attache familiale, puissent beneficier d'une solution. Il y a la une situation tout a fait inacceptable. Elle est d'ailleurs compliquee par d'autres exigences car bien souvent, pour etre admis en CES, les jeunes en question doivent satisfaire d'autres criteres supplementaires. Un jeune qui avait trouve un CES n'a par exemple pas ete agree par la direction du travail au motif qu'il n'habitait pas dans un quartier difficile. Un autre a ete refuse parce qu'il avait le bac. Faut-il en deduire que pour avoir le droit de faire un CES et donc d'avoir les moyens tout juste necessaires, non pas pour vivre mais pour survivre, il faille satisfaire a de telles discriminations ? Qu'un jeune au chomage habite dans une ZUP ou dans un petit village, s'il n'a pas d'argent pour se loger et pour se nourrir, le probleme est le meme. Une reflexion identique peut etre faite au sujet de la discrimination entre les jeunes qui ont le bac et ceux qui n'ont pas le bac. Lorsque l'on est au chomage, le probleme est strictement identique et ce n'est pas le fait d'avoir le bac qui permet de remplir son porte-monnaie. Si certains responsables politiques pensent differemment, ils devraient alors proposer un emploi ou une solution a toutes les categories de jeunes qu'ils excluent sans pitie du droit au CES. En conclusion, il lui demande s'il ne pense pas qu'il devrait se pencher serieusement sur cette question, laquelle ne concerne d'ailleurs pas seulement les jeunes mais aussi de nombreuses autres categories de personnes privees d'emploi.

Texte de la réponse

La maitrise des depenses publiques et la poursuite des efforts de reduction du deficit budgetaire ont conduit le Gouvernement a reequilibrer les moyens budgetaires alloues, notamment pour les aides a l'emploi. Ainsi, la loi de finances initiale a limite a 500 000 le nombre de contrats emploi-solidarite pour 1996. Le Gouvernement a neanmoins decide de modifier ce contingent en fonction de la situation de l'emploi, afin de repondre aux besoins les plus pressants, mais il ne pourra acceder cependant a l'ensemble des demandes formees par les employeurs. Si les criteres d'eligibilite au dispositif des CES n'ont pas change, il a ete indique aux directions departementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de recentrer le dispositif en faveur des personnes les plus menacees d'une exclusion durable, voire definitive du marche de l'emploi, notamment du fait de leur faible niveau de qualification, a savoir les personnes prioritaires au titre de la politique de l'emploi ainsi

que les jeunes le plus en difficulte. Dans le meme temps, une amelioration qualitative du dispositif, notamment en termes de suivi et de formation, est recherchee pour ces publics en grande difficulte. La notion de public prioritaire comprend les personnes le plus en difficulte en raison de leur age (chomeurs de longue duree de plus de cinquante ans), de la duree de leur chomage (chomeurs inscrits depuis plus de trois ans a l'Agence nationale pour l'emploi), de leur situation sociale (beneficiaires de l'allocation du revenu minimum d'insertion), ou de leur handicap (travailleurs handicapes). Les jeunes en grande difficulte sont ceux connaissant un chomage de longue duree ou cumulant de nombreux handicaps sociaux et familiaux, notamment ceux issus de quartiers defavorises dans lesquels sont menees des actions de developpement social urbain, ou de zones rurales en difficulte. Pour les autres jeunes presentant des difficultes d'acces a l'emploi tels que les jeunes sortis du systeme scolaire sans qualification professionnelle, ou ceux ayant un faible niveau de formation, l'acces au benefice du contrat emploi-solidarite est possible. Cependant, il convient de les orienter en priorite vers l'apprentissage et les formations en alternance ou encoe de favoriser leur embauche en mobilisant l'aide au premier emploi des jeunes prevue par le decret du 11 avril 1994 ou en utilisant le contrat initiative-emploi desormais ouvert aux jeunes de tres faible niveau de qualification (niveau 6 et 5 bis). Le dispositif des emplois de ville peut egalement etre mobilise en faveur de ces jeunes.

Données clés

Auteur : M. Masson Jean-Louis
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39523
Rubrique : Emploi
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2952
Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4192